



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 8 JANVIER 2013 - 20 H 30

**Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,
maire de Ferney-Voltaire.**

Présents : MMES ET MM. MEYLAN, FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, TRAN DINH, EL JAOUHARI, TARPIN, MELAOUCH, SACCHI-HASSANEIN (à/c du point 3), BERTHIER, KIENTZLER, LISACEK (à/c du point 3), FORTI, DUBUISSON, VANSON, MARINO (à/c du point 3), PAILLARD, PHILIPPS, MOUNY, YOFFOU-ORIEUX, MICHAUT, LANDREAU.

Pouvoirs :

M. VERCAUTEREN	à	M. BERTHIER,
MME KHAN-ESTEVEES	à	MME FRANQUET,
M. NGUYEN	à	M. TRAN DINH,
M. RAPHOZ	à	M. PAILLARD.

Absente : MME GROBON.

Secrétaire de séance : M. TRAN DINH.



Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance.**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2012.**
- 3. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2013 en faveur de l'office de tourisme du Pays de Voltaire.**
- 4. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2013 en faveur de la Société musicale.**
- 5. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2013 en faveur de la Compagnie THALIE.**
- 6. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2013 en faveur de la Compagnie FOR.**
- 7. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2013 en faveur de la Compagnie Il était une fois une marionnette.**
- 8. Modification du tableau des emplois communaux : création d'un poste au grade de rédacteur.**
- 9. Approbation du choix du délégataire de la gestion du service jeunesse : Réseau 11/17.**
- 10. Adoption du marché relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers.**
- 11. Choix du cabinet d'urbanistes pour les révisions du Plan local d'urbanisme (PLU).**
- 12. Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des cultures et de ses abords.**
- 13. Questions diverses.**

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2012.

Christophe PAILLARD revient sur son intervention retranscrite comme suit : « les élus municipaux n'ont pas à rendre compte de délits mineurs ». Il ne se souvient plus exactement des mots qu'il a réellement employés mais indique que cette déclaration ne correspond pas à sa pensée. En effet, il considère que les élus ont à rendre compte de tous délits, qu'ils soient commis dans l'exercice ou en dehors de leurs fonctions. En revanche il n'est pas souhaitable que la gendarmerie soit saisie du fonctionnement interne du conseil municipal.

Cette précision apportée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2012 est approuvé à la majorité des membres présents à ladite séance.

3. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2013 en faveur de l'office de tourisme du Pays de Voltaire.

Fatima MELAOUCH explique qu'au début de chaque exercice, la commune a coutume de verser une avance sur subvention à l'Office de tourisme pour lui permettre d'assurer son fonctionnement dans l'attente du vote des subventions aux associations qui intervient généralement au printemps, juste après l'adoption du budget primitif.

Par courrier du 23 novembre 2012, l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire a sollicité une avance de 20.000€ afin de pouvoir honorer notamment le règlement des salaires et des charges de son personnel.

Pour mémoire, Fatima MELAOUCH rappelle que le conseil municipal a approuvé le 10 janvier 2012 le versement d'une avance de 15.000€, et voté, le 3 avril 2012, une subvention de 126.500 € au bénéfice de l'Office de tourisme. Pour l'année 2013, la demande de subvention annuelle sollicitée par l'Office de tourisme s'élève à 127.000€.

Pour Christophe PAILLARD, le fait d'avoir « solidarisé les communes de Prévessin-Moëns et de Ferney-Voltaire » au sein de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire représente « une grande avancée de cette mandature » en faveur de la promotion du tourisme. Il rappelle que le versement de cette avance sur subvention constitue une pratique usuelle pour permettre à l'office de tourisme, « qui fait un excellent travail, d'assurer ses fonctions habituelles ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le versement immédiat, au profit de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire, d'une avance sur subvention d'un montant de 20.000 €, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2013,

AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

4. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2013 en faveur de la Société musicale.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN expose qu'au début de chaque exercice budgétaire, la commune a coutume de verser une avance sur subvention à l'Office de tourisme ainsi qu'aux associations culturelles bénéficiant de conventions pluriannuelles.

La Société musicale, plus ancienne association culturelle de Ferney-Voltaire, est de celle-ci et perçoit suivant les termes de la convention bilatérale pluriannuelle qui la lie à la commune, une subvention annuelle de 24.000 €.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN propose le versement d'une avance d'un montant de 12.000€ pour permettre à l'association susdite d'engager les dépenses relatives à son activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le versement immédiat, au profit de la Société musicale, d'une avance sur subvention d'un montant de 12.000 €, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2013,

AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

5. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2013 en faveur de la Compagnie THALIE.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN explique que, comme pour les délibérations précédentes, au début de chaque exercice budgétaire, la commune verse habituellement une avance sur subvention à l'Office de tourisme ainsi qu'aux associations culturelles bénéficiant de conventions pluriannuelles.

La Compagnie Thalie, qui anime la Comédie de Ferney, est de celle-ci et perçoit suivant les termes de la convention bilatérale pluriannuelle qui la lie à la commune, une subvention annuelle de 38.000 €.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN propose le versement d'une avance d'un montant de 20.000€.

Christophe PAILLARD tient à souligner que la Compagnie THALIE fait salle pleine pour la plupart de ses spectacles et trouve que le versement de cette avance sur subvention est pleinement justifié.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVENT à l'unanimité le versement immédiat, au profit de la Compagnie Thalie, d'une avance sur subvention d'un montant de 20.000 €, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2013,

AUTORISENT à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

6. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2013 en faveur de la Compagnie FOR.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN informe l'assemblée que la Compagnie FOR fait partie des associations culturelles auxquelles, au début de chaque exercice budgétaire, la commune a coutume de verser une avance sur subvention, dans le cadre de conventions pluriannuelles.

La Compagnie FOR, qui anime le théâtre Le Châtelard, perçoit suivant les termes de la convention bilatérale pluriannuelle qui la lie à la commune, une subvention annuelle de 105.000 €.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN propose le versement d'une avance d'un montant de 50.000€.

Christophe PAILLARD indique qu'il votera personnellement cette délibération mais que Daniel RAPHOZ, dont il a une procuration, a déclaré vouloir s'abstenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 23 voix pour, 3 abstentions (Daniel RAPHOZ par procuration, Valérie MOUNY, Pierre-Marie PHILIPPS), le versement immédiat, au profit de la Compagnie For, d'une avance sur subvention d'un montant de 50.000 €, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2013,

AUTORISE par 23 voix pour, 3 abstentions (Daniel RAPHOZ par procuration, Valérie MOUNY, Pierre-Marie PHILIPPS), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

7. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2013 en faveur de la Compagnie Il était une fois une marionnette.

Dans le prolongement des délibérations précédentes, Géraldine SACCHI-HASSANEIN rappelle que l'association Il était une fois une marionnette, qui anime le théâtre Micromégas, bénéficie d'une convention pluriannuelle avec la ville. Elle perçoit, suivant les termes de cette convention, une subvention annuelle de 15.000 €.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN propose le versement d'une avance d'un montant de 7.500€.

Christian LANDREAU remarque que les montants des avances sont proportionnellement différents de la subvention globale. Il souhaiterait savoir si l'explication tient aux montants sollicités par les associations.

Le maire confirme.

Christine FRANQUET fait remarquer que l'Office de tourisme emploie 4 personnes, ce qui justifie une subvention globale plus élevée que celle allouée à d'autres associations.

Le maire ajoute que les demandes d'avance varient selon les réserves de trésorerie des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 25 voix pour, 1 abstention (Pierre-Marie PHILIPPS), le versement immédiat, au profit de l'association Il était une fois une marionnette, d'une avance sur subvention d'un montant de 7.500 €, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2013,

AUTORISE par 25 voix pour, 1 abstention (Pierre-Marie PHILIPPS), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

8. Modification du tableau des emplois communaux : création d'un poste au grade de rédacteur.

Didier Rigaud fait part à l'assemblée municipale qu'un agent de la mairie a réussi l'examen professionnel de rédacteur territorial.

Sachant que l'agent donne toute satisfaction dans l'emploi qu'il occupe et que les caractéristiques de cet emploi sont compatibles avec le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, il propose au conseil municipal de créer un poste d'assistant au directeur général des services en charge du conseil municipal, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Christophe PAILLARD fait part de l'opinion de Daniel RAPHOZ, lequel estime « qu'il faut voter très favorablement à l'égard de cet agent de la mairie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2013 l'emploi suivant : assistant au directeur général des services en charge du conseil municipal à temps complet (35 H hebdomadaire) – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- d'autoriser le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

9. Approbation du choix du délégataire de la gestion du service jeunesse : Réseau 11/17.

Fadma EL JAOUHARI rappelle que le 2 octobre dernier, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure d'appel à candidatures pour la délégation de la gestion du service public de la jeunesse à compter du 1^{er} mars 2013.

Ce service jeunesse a pour objectif principal l'animation d'un point de rencontre en proposant l'organisation d'activités artistiques, sportives et culturelles à destination des jeunes de 11 à 17 ans. Les locaux sont situés à la maison Saint-Pierre.

La commission d'appel d'offres habilitée à mener à bien la procédure conduisant au choix du délégataire s'est réunie le 3 décembre dernier pour examiner les deux dossiers reçus et donner son avis sur le délégataire à retenir.

Fadma EL JAOUHARI précise que les dossiers ont été adressés à la mairie par les associations suivantes :

- L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance de l'Ain (ADSEA),
- Alfa 3A.

Après étude de ces deux dossiers, la commission d'appel d'offres propose de retenir pour une délégation de 3 ans le prestataire actuel, l'ADSEA.

Carlo FORTI souhaiterait obtenir des précisions sur les critères de sélection appliqués par la commission d'appel d'offres.

Le maire répond que les deux offres étaient proches dans leur contenu mais que le volet financier, pour les familles notamment, était plus intéressant dans la proposition de l'ADSEA.

Didier RIGAUD ajoute que l'ADSEA a donné satisfaction au cours des trois dernières années et présentait l'offre la moins disante. Il était donc logique de continuer avec cette association.

En réponse à Pierre-Marie PHILIPPS, le maire confirme qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat compte tenu de l'obligation qui pèse sur les collectivités locales de remettre en concurrence périodiquement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 25 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), le choix de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE par 25 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué à signer la convention correspondante avec l'ADSEA et tous documents s'y rapportant.

10. Adoption du marché relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers.

François TARPIN rappelle que, pour le renouvellement du marché relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers sur Ferney-Voltaire, une délibération a été prise le 6 novembre dernier par le conseil municipal pour lancer l'avis d'appel public à la concurrence. Pour mémoire, la ville avait mandaté pour 490.000€ TTC de travaux entre janvier et octobre 2012.

La publicité a été lancée le 15 novembre 2012, l'avis d'appel public à la concurrence visionné par 141 « clics » mais une seule offre est arrivée en mairie. Il s'agit de celle de l'entreprise Eiffage Travaux Publics, titulaire du précédent marché.

Après étude du dossier, les membres de la commission d'appel d'offres ont effectué une comparaison du nouveau bordereau des prix par le biais d'un chantier témoin comprenant les prestations les plus couramment demandées (réalisation d'un trottoir avec barrières de protection, d'une grille de récupération des eaux pluviales piquée sur le réseau et de la reprise du revêtement de 200m² de chaussée). Il apparaît une diminution du prix total de 9.05% par rapport aux prix de l'année 2012. Puis, sur l'ensemble des 144 articles du bordereau des prix, 62 sont inférieurs et 20 sont égaux aux prix de 2012.

François TARPIN annonce que la commission a retenu cette offre.

Christophe PAILLARD croit voir dans cette réponse unique la probabilité de « partages de marchés entre les différents prestataires de services ». Il déplore ce type de pratiques qui fausse le jeu de la concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le choix de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer le marché ainsi que tout document s'y rapportant.

11. Choix du cabinet d'urbanistes pour les révisions du Plan local d'urbanisme (PLU).

Sylvie LACROUX expose que, pour faire suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 24 septembre 2012 lancé pour les révisions générale et simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), 3 réponses sont parvenues en mairie, à savoir :

- Cabinet Bernard Lemaire,
- Cabinet Urbitat + Quartiers,
- Cabinet Urbi et Orbi.

Le cabinet Bernard Lemaire a renoncé à présenter une offre, considérant notamment que le délai imparti pour la réalisation de la révision générale était trop court.

Les offres des cabinets Urbitat + Quartiers et Urbi et Orbi ont été analysées suivant les critères énoncés dans le cahier des charges, avec une valeur technique pondérée à 60% et le prix des prestations pondéré à 40%.

Sylvie LACROUX précise que les notes obtenues par les cabinets sont respectivement de 8.2/10 pour Urbitat + Quartiers et 7.6/10 pour Urbi et Orbi. La commission *Urbanisme, transports et environnement* réunie le 12 novembre 2012, propose de retenir la candidature du cabinet Urbitat + Quartiers, notamment au vu de leur expérience en matière de rédaction de documents d'urbanisme et de leur parfaite connaissance du contexte local.

Pierre-Marie PHILIPPS souhaiterait obtenir des précisions sur la notion de valeur technique pondérée.

Sylvie LACROUX répond que dans la pondération susmentionnée, les notes obtenues pour la valeur technique et le prix ont respectivement pesé pour 60 et 40% dans la note finale.

Christophe PAILLARD remarque que cette pondération a du sens car elle permet de privilégier la qualité de la prestation sur le prix. Il souhaiterait des précisions sur la collaboration envisagée entre le cabinet Urbitat + Quartiers, d'une part, et Thomas Bisel, David Eckstein et Oreade Brèche, d'autre part. Par ailleurs, il souligne que la municipalité semble adopter une ligne politique proche de celle défendue par la liste à laquelle il appartient, à savoir une « modification ponctuelle, partielle, du plan local d'urbanisme ».

Le maire répond qu'il s'agit de trois consultants. Thomas Bisel a participé à l'élaboration du PLU de 2010.

Sylvie LACROUX indique que M. Brèche est un spécialiste de l'environnement.

Le maire rappelle l'obligation faite aux collectivités par le Grenelle II, dans le cadre d'une révision générale, de faire procéder à un certain nombre d'études environnementales complémentaires.

Arnaud BERTHIER explique que le critère de sélection afférent à la valeur technique comprenait l'expérience des candidats, leurs compétences ainsi que la rédaction d'un petit mémoire. De ce point de vue, l'offre du cabinet Urbitat + Quartiers était effectivement la meilleure. Il signale aussi que la proposition du cabinet Urbi et Orbi était particulièrement basse, voire à la limite de l'offre anormalement basse. Urbitat + Quartiers, mandataire principal, a fait appel à des consultants indépendants issus de l'ancien cabinet REDD, lequel avait participé à la révision du dernier PLU.

Christian LANDREAU observe que la commune prend un chemin sinueux car elle fait appel du jugement rendu par le tribunal administratif sur le PLU de 2010 tout en engageant une nouvelle procédure de révision du PLU de 2007. Il relève que la municipalité s'apprête à reprendre le cabinet d'urbanisme qui l'a pourtant conduite « droit dans le mur en klaxonnant ».

Le maire répond que les cabinets d'urbanisme interviennent dans le contenu des documents d'urbanisme. Or le tribunal administratif, dans son jugement relatif au PLU de 2010 « a débouté les arguments des requérants sur le fond ». La rédaction et la forme des délibérations ne relèvent pas de ces cabinets mais incombent aux juristes et aux services de l'Etat. Par ailleurs, le maire estime que la ville ne peut pas se permettre d'attendre le jugement de la cour administrative d'appel si elle veut se protéger des « dommages irréparables » que pourraient causer certains projets immobiliers. Le lancement des révisions générale et simplifiées est donc pleinement justifié de ce point de vue.

Christophe PAILLARD fait part du souhait de Daniel RAPHOZ de ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE par 22 voix pour, 3 abstentions (Valérie MOUNY, Pierre-Marie PHILIPPS, Christian LANDREAU), le choix de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE par 22 voix pour, 3 abstentions (Valérie MOUNY, Pierre-Marie PHILIPPS, Christian LANDREAU), le Maire ou un adjoint délégué à signer le marché ainsi que tout document s'y rapportant.

12. Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des cultures et de ses abords.

Arnaud BERTHIER expose qu'à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence du 18 octobre 2011 relatif au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Cultures et de ses abords, quatre équipes de maîtrise d'œuvre avaient été admises à concourir par arrêté du maire en date du 22 décembre 2011.

Il s'agit des équipes suivantes :

- ATELIER A,
- BASALT Architecture,
- CHABAL Architectes,
- CHABANNE et Partenaires.

Ces quatre équipes ont répondu et remis un projet. Les projets des candidats admis à concourir ont fait l'objet d'un examen par le jury le 28 novembre 2012 dans le respect de l'anonymat.

Le jury, procédant au classement des projets, a rendu son avis et établi le classement suivant :

- en 1^{ère} position : le projet B ;
- en 2^{ème} position : le projet C ;
- en 3^{ème} position : le projet A ;
- en 4^{ème} position : le projet D.

Une prime de 50 590,80 € TTC, prévue au règlement de concours et dans la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2011, devra être accordée aux quatre équipes. La prime versée au lauréat constituera un acompte à déduire des honoraires.

Arnaud BERTHIER rappelle que les 4 projets et rapports d'analyse étaient consultables par les conseillers municipaux au service technique, et que les visuels ont fait l'objet d'une exposition à l'hôtel de ville. Il indique que le document qu'il s'apprête à projeter sur l'écran a fait l'objet d'une distribution papier auprès de chaque élu pour en faciliter la lecture, le cas échéant.

A l'aide de diaporamas projetés sur écran, Arnaud BERTHIER procède à la présentation des 4 projets selon les thématiques suivantes :

- perspectives des projets,
- plan masse – intégration urbaine,
- plan du sous-sol,
- plan du rez-de-chaussée,
- plan du 1^{er} étage,
- plan du 2^{ème} étage,
- façades principales,
- coûts des projets.

Le maire ouvre le débat en rappelant l'enjeu : quel projet retenir au regard des considérations techniques, esthétiques, fonctionnelles et financières ? Il ajoute que la collectivité doit se montrer très prudente sur le plan financier, d'une part parce qu'aucun des projets en lice n'entre dans le coût cible, d'autre part en raison des prix à la construction généralement observés dans le Pays de Gex, dont il rappelle qu'ils sont plus élevés qu'ailleurs.

Pierre-Marie PHILIPPS souhaiterait obtenir des précisions sur les motivations du jury dans le classement qu'il a établi, et le choix de mettre le projet B en première position.

Arnaud BERTHIER répond que le projet B a été apprécié pour la qualité et la simplicité de son architecture. Sa lisibilité est facilitée par l'expression d'une division claire des trois principales fonctions attendues de la Maison des cultures. Le traitement des espaces intérieurs a également séduit le jury.

Christian LANDREAU reconnaît qu'il n'est jamais facile de devoir choisir parmi plusieurs projets. Il constate que la ville projette de construire 8 salles de cinéma « pour une société privée », ainsi qu'un auditorium et une médiathèque. Il souhaiterait savoir si une réflexion a été engagée sur le nombre d'agents municipaux nécessaires pour faire fonctionner ces deux derniers équipements, dont la gestion restera *a priori* communale. Ce point lui semble important car il ne s'agit pas seulement de choisir un projet, mais également d'insuffler une dynamique au sein de ces équipements. Par ailleurs, Christian LANDREAU pose la question du nombre de fauteuils au sein du cinéma et de l'auditorium, et sollicite des précisions techniques sur l'ensemble des installations envisagées. Il estime que le nombre de places de stationnement risque d'être insuffisant, notamment en cas de concomitance de spectacles entre le cinéma et l'auditorium. Même si la municipalité compte beaucoup sur les déplacements à pied ou à vélo des Ferneyiens, ce ne sont pas les habitants de Ferney-Voltaire qui feront vivre à eux-seuls les cinémas et l'auditorium. Christian LANDREAU attire l'attention sur le coût de ce type de projets : la facture finale correspond généralement au double de l'estimation initiale.

Arnaud BERTHIER répond que le cinéma, dont il était prévu initialement qu'il comporterait 6 salles, en comportera finalement 8 pour le même nombre de sièges, à savoir 1150. Cette évolution du programme du cinéma présente plusieurs avantages : programmation plus riche, meilleur lissage de la fréquentation du public et des besoins en stationnement. Le cinéma, dont la ville exige un classement « art et essai », proposera une palette variée de films pour toucher tous les publics. Un bail emphytéotique administratif sera passé avec le futur exploitant, dont l'appel à candidatures a été lancé fin 2012 et clôturé dernièrement. Une seule candidature a été déposée, celle de M. Marguin. Des discussions vont s'engager avec lui sur les conditions d'exploitation de l'équipement et le montant du loyer qu'il versera à la ville. Arnaud BERTHIER précise qu'une jauge de 200 places est prévue pour l'auditorium. Ce dernier devra être modulable de manière à adapter la jauge à la typologie de la représentation. Des cabines de traduction y sont prévues pour permettre une location à des organismes privés ou parapublics organisant des conférences. Tous les projets en lice ont respecté sur ce point le cahier des charges. Arnaud BERTHIER indique qu'une estimation a été réalisée sur les besoins en personnel municipal. Une gestion municipale de la médiathèque impliquerait le recrutement de 3 agents de la filière culturelle, dont un agent de catégorie B (responsable) et 2 agents de catégorie C. 2 agents d'entretien à temps non complet seront nécessaires pour les locaux sous gestion communale. Un régisseur devra être embauché pour l'auditorium. Globalement, le fonctionnement de la structure représente une masse salariale annuelle de l'ordre de 200 000€. S'agissant des autres charges de fonctionnement, Arnaud BERTHIER signale qu'il s'agira d'un bâtiment basse consommation et qu'il est difficile en l'état de les évaluer avec précision. Tous les candidats se sont conformés aux prescriptions énergétiques de la structure.

Le maire rappelle l'étude de stationnement réalisée sur l'ensemble du territoire communal et les contacts pris avec la société Carrefour pour mutualiser les parkings. La société Carrefour a donné son accord aux propositions de la ville, ce qui, compte tenu du potentiel de places existantes sur le domaine public à proximité du site, confortera encore la capacité de stationnement. Si la municipalité veut naturellement encourager les déplacements doux, elle a examiné avec attention la question du stationnement.

Pour Christian LANDREAU, « faire croire qu'un tel complexe va être géré par 5 ou 6 personnes, c'est se foutre de la gueule du monde ». L'addition des vacances, des 35 heures, des congés maladies devrait pousser la municipalité à « avoir les pieds sur terre ».

Pierre-Marie PHILIPPS pose la question de savoir si le parking souterrain sera entièrement gratuit ou payant au-delà d'une première plage horaire gratuite, compte tenu du phénomène des voitures tampon.

Le maire répond que cette question a été étudiée et a d'ailleurs joué un rôle dans l'accord trouvé avec Carrefour. En effet, une zone bleue sera instaurée à la fois sur le parking de Carrefour et celui de la Maison des cultures. Le temps de stationnement autorisé dans cette zone bleue sera adapté aux besoins des utilisateurs. Le maire précise qu'un seul projet, le B en l'occurrence, prévoit la totalité du stationnement de la Maison des cultures (140 places) en souterrain.

Arnaud BERTHIER indique que le consultant en stationnement avait fortement déconseillé de rendre payant le parking souterrain en raison de « l'abondance d'offre en surface à Ferney-Voltaire ». Chiffres et démonstrations à l'appui, l'offre en stationnement dans le périmètre du centre-ville est très élevée. Le problème provient d'un manque de rotation lié au phénomène des voitures ventouse. L'élargissement du périmètre de la zone bleue conjugué à des contrôles réguliers, devrait améliorer nettement la situation. Arnaud BERTHIER explique qu'à Annemasse, la fréquentation des parkings souterrains payants en centre-ville a été directement liée à la suppression massive de places de stationnement en surface.

Sylvie LACROUX estime que le projet A est le seul à limiter le nombre de places en souterrain et à permettre un « espace d'entrée vers le bâtiment qui ne sera pas sur un parking souterrain ». Avec le projet A il serait possible de positionner des arbres à racines profondes et de promouvoir un « espace de verdure durable ». C'est un élément à prendre en considération sur le plan urbanistique et environnemental.

Carlo FORTI approuve l'idée de généraliser la zone bleue dans ce secteur mais souhaiterait que les riverains bénéficient d'un régime particulier, par exemple sous la forme de macarons, quand ils ne bénéficient pas d'un stationnement réservé dans leur résidence.

François TARPIN répond s'être déjà renseigné sur cette question. En France il n'est pas permis de délivrer des macarons pour déroger aux règles de stationnement en zone bleue. En théorie les habitants doivent disposer de parkings dans leur résidence.

Pierre-Marie PHILIPPS pose plusieurs questions sur:

- le type de chauffage et de refroidissement prévu dans le bâtiment,
- les coûts de maintenance du bâtiment,
- la médiathèque pour savoir si ses équipements sont intégrés au coût global,
- la hauteur du bâtiment du projet B,
- les corrections de chiffrage réalisées par Novade pour savoir s'il arrive aussi à cette société d'avoir une marge d'erreur.

Arnaud BERTHIER répond que des récupérations de chaleur sont prévues sur l'air sortant. Les descriptifs des équipes concourantes sont bons à l'exception de celui du projet C qui semble un peu plus faible. Il donne des indications sur les différents choix techniques des équipes. Des solutions traditionnelles de rafraîchissement ont été retenues, sans climatisation à proprement parler. Il signale que le projet A propose des panneaux solaires photovoltaïques sur la grande toiture. S'agissant des équipements de la médiathèque et de l'auditorium, l'assistant à maîtrise d'ouvrage Novade a précisément intégré ces données dans le coût corrigé de certains projets qui avaient négligé cet aspect. Arnaud BERTHIER donne lecture des surcoûts par projet estimés par Novade. Des marges d'erreur sont encore possibles car les projets remis le sont au stade du concours, c'est-à-dire de l'avant projet. Arnaud BERTHIER explique qu'il est possible de comprimer certains coûts, par exemple dans le choix des matériaux, dans la réduction de certaines surfaces et dans le phasage de certains travaux ou équipements. Il rappelle que la phase concours constitue le démarrage du projet et que beaucoup de travail reste ensuite à faire. Il précise que tous les projets ont respecté une hauteur de bâtiment de 16 mètres, à l'exception du projet C qui s'en écarte un peu.

François TARPIN souhaiterait obtenir des précisions sur les marges de manœuvre budgétaires, projet par projet.

Pour Arnaud BERTHIER, le projet D offre des possibilités de réduction des surfaces avec néanmoins un nœud important au niveau du cinéma en termes de gestion des flux. Le projet C paraît plus confus que les autres, en volumétrie notamment. Le projet B semble difficile à comprimer et pose un problème de fonctionnement de la médiathèque du fait de sa configuration « en longueur », dicit la présidente de l'association *Bibliothèque pour tous*, difficilement perfectible du fait du niveau d'occupation de la parcelle par le bâtiment. Le projet A est relativement contraint par sa forme trapézoïdale et son grand hall mais offre des possibilités de compactage et de modification des fonctions à l'intérieur du volume, sans bouleversement de la vision générale du bâtiment.

En réponse à Christine FRANQUET qui s'interroge sur le mobilier et les aménagements intérieurs de la médiathèque, Arnaud BERTHIER précise que des cloisonnements y sont prévus. Les plans montrent bien que les projets B et D sont assez cloisonnés, au contraire des projets A et C qui offrent des espaces plus ouverts.

Pierre-Marie PHILIPPS ajoute que de nombreux équipements multimédia et informatiques sont à prendre en compte dans la médiathèque.

Arnaud BERTHIER expose que la surface de la médiathèque a été augmentée par rapport au programme initial, pour répondre au ratio fixé par la DRAC pour son subventionnement. Le ratio repose sur du m² par habitant.

Le maire précise que les différents dossiers de subventions nécessitent, pour pouvoir aboutir, de désigner le lauréat et de travailler avec lui à la mise en place du projet quasi définitif.

Christian LANDREAU trouve les surfaces des différentes fonctions du bâtiment, mal proportionnées. Il considère que le nombre de salles est trop élevé par rapport au nombre de fauteuils. La surface de la médiathèque lui semble insuffisante au regard de la population ferneysienne et de la présence du lycée international. De même la jauge de 200 places de l'auditorium lui paraît petite.

Le maire rappelle que le programme de la maison des cultures a déjà été fait, en associant des spécialistes des différentes fonctions du bâtiment.

Pour Arnaud BERTHIER, comme il l'a déjà expliqué en début de discussion, ce n'est pas tant le nombre de salles de cinéma qui importe mais le nombre de fauteuils. Le calibrage retenu pour le cinéma a été corroboré par une étude de marché plusieurs fois réactualisée. Concernant la médiathèque, le ratio de la DRAC a été appliqué selon une anticipation de croissance démographique à 9500 habitants. Certains projets offrent un potentiel d'accroissement de leur surface sur elle-même. La jauge de 200 places de l'auditorium est une bonne cible et s'explique pour plusieurs raisons : salle dédiée en priorité aux musiques non amplifiées et au chant, modularité plus facile pour accueillir des spectacles plus confidentiels, volonté de ne pas faire concurrence à l'Esplanade du lac dont la capacité est nettement supérieure.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN se félicite du partenariat avec l'exploitant actuel du cinéma Voltaire, lequel veut s'engager dans le nouveau cinéma en centre-ville. S'il a souhaité le faire, c'est qu'il est convaincu du potentiel du projet.

En réponse à Pierre-Marie PHILIPPS, Arnaud BERTHIER détaille les surfaces prévues dans les 4 projets pour la médiathèque. Les surélévations sont facilitées dans les projets prévoyant une grande hauteur sous plafond, ce qui est le cas dans les projets A et D.

Christophe PAILLARD tient à saluer l'expertise objective d'Arnaud BERTHIER « qui a conduit un projet lourd et qui le présente avec un certain brio ». En termes architecturaux et d'offre culturelle, il estime le projet B supérieur aux autres. Il tient aussi à saluer Géraldine SACCHI-HASSANEIN pour son intervention dans ce projet culturel. Il se réjouit de constater que le projet de Maison des cultures a finalement été jugé prioritaire par rapport à d'autres projets de la municipalité, comme ceux de la cuisine centrale délivrant des produits biologiques ou de la centrale de méthanisation des déchets végétaux. Christophe PAILLARD juge intéressant de fédérer ainsi l'auditorium, la médiathèque et les cinémas, et d'offrir à ces deux derniers les locaux adaptés qu'ils méritent. Tout en étant favorable au projet, il exprime certaines inquiétudes. Tout d'abord, il a relevé des discours un peu différents au sujet de l'accord trouvé avec Carrefour Market. Il lui paraît important de savoir ce qu'il en est exactement. L'accord est-il conclu ou en passe de l'être ? Par ailleurs, sa seconde inquiétude porte sur « la manière d'accorder ce vaste et ambitieux projet architectural avec les révisions actuelles et futures du plan local d'urbanisme ». En effet, il semble que le PLU en vigueur de 2007 autorise des constructions de grande hauteur dans ce secteur : « 16 mètres de hauteur, ce n'est pas rien. ». Sa troisième observation porte sur « un relatif défaut de visibilité de l'implantation de la Maison des cultures », compte tenu de ses accès limités essentiellement à l'avenue du Bijou. Le « phare emblématique de la culture ferneysienne » risque de ne pas être vu du « visiteur qui traverserait Ferney ». Christophe PAILLARD exprime également son inquiétude en raison du coût très élevé de cet équipement. Même s'il faut se garder de retenir systématiquement le moins-disant, il fait remarquer que le projet B est le plus onéreux. La plus grande vigilance doit donc être apportée aux considérations budgétaires pour éviter que « cette réalisation n'obère durablement les finances communales » et réduise drastiquement les marges de manœuvre de la mandature suivante. Compte tenu du nombre élevé de lieux culturels à Ferney-Voltaire, peut-être faudra-t-il réfléchir à la fréquentation de tel ou tel théâtre. Enfin, Christophe PAILLARD estime qu'il ne faut pas oublier la situation des riverains et répondre de manière transparente à leurs préoccupations, en particulier du point de vue des nuisances qu'ils redoutent.

Le maire explique que les accès à la Maison des cultures se feront depuis l'avenue du Bijou ainsi que depuis l'avenue Voltaire. Il confirme qu'un accord de principe est intervenu avec Carrefour Market sur les modalités de fonctionnement de l'équipement. L'accord sera définitivement signé lorsque que le projet sera arrêté. Le maire rappelle l'existence d'un « reliquat de parking » à restituer à Carrefour, du fait de la suppression de 24 places chemin des Mûriers. Il estime que les projets doivent aussi être analysés du point de vue de leurs conséquences pour les riverains : allure du bâtiment, intégration du bâtiment dans son environnement etc. A cet égard l'avis de l'Architecte des bâtiments de France doit être pris en considération, compte tenu de la co-visibilité avec l'église : un avis conforme sera requis dans le cas d'espèce. Le maire reconnaît qu'une attention particulière doit être apportée au coût des projets. Il rappelle que le jury émet un avis que le conseil municipal n'est pas tenu de suivre s'il estime par exemple que le projet arrivé en tête dépasse les capacités budgétaires de la ville ou n'est pas celui qui s'intègre le mieux à son environnement.

Pour Arnaud BERTHIER, la Maison des cultures est un pivot important du programme de la mandature. D'autres projets n'ont pas encore vu le jour pour des raisons diverses : l'usine de méthanisation car la ville n'est pas parvenue à se rendre propriétaire des bois comme elle le souhaitait, la cuisine centrale « bio » a finalement suscité l'intérêt des communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex et fait l'objet d'une étude par le SIVOM. Arnaud BERTHIER fait remarquer que la municipalité « pousse tous les curseurs à la fois » pour autant qu'elle le peut. Les énergies renouvelables sont au cœur du programme municipal et se déclinent de différentes manières. Il indique que la révision du PLU tiendra forcément compte de l'équipement culturel souhaité au Bijou. La hauteur autorisée, qui avait été ramenée de 19 à 16 mètres à la suite de la concertation sur le PLU de 2010, sera vraisemblablement reconduite dans le nouveau document d'urbanisme. Il s'agit d'une hauteur raisonnable comparativement aux hauteurs bien supérieures de certains immeubles situés à proximité. Arnaud BERTHIER aurait naturellement préféré mettre la Maison des cultures en façade de l'avenue Voltaire mais il faut se rendre à l'évidence que c'est impossible à moyen terme. Il a déjà fallu quatre années de négociations avec Carrefour pour parvenir à un accord de principe sur la mutualisation des parkings. Le centre commercial n'est pas prêt de bouger de l'endroit où il est. Il estime que la visibilité de l'équipement culturel sera quand même bonne car il existe un cône de dégagement du parking du Bijou depuis le giratoire de l'avenue du Jura dont il rappelle qu'est la plus passante de la commune. La Maison des cultures sera également visible depuis l'avenue Voltaire, en tout cas aussi longtemps que la « galette » de Carrefour Market restera ce qu'elle est. Arnaud BERTHIER ne souhaite pas engager la ville dans des dépenses somptuaires susceptibles de grever durablement les finances communales. Il conviendra de « rester raisonnable et de faire un énorme travail avec le lauréat pour arriver à maintenir les coûts à chaque étape de la conception et ensuite de la réalisation ». La prochaine municipalité devra probablement poursuivre des projets initiés par la précédente, mais c'est la règle qui prévaut à chaque nouvelle mandature. Arnaud BERTHIER explique qu'une attention particulière sera apportée aux riverains, notamment quand il s'agira de travailler dans le détail du projet. Il rappelle qu'aujourd'hui la gêne principale provient des bips sonores des camions de livraison de Carrefour Market qui reculent tôt le matin. La future aire logistique devra faciliter les livraisons en marche avant pour réduire les nuisances sonores.

Christine FRANQUET a trouvé le jugement de Christophe PAILLARD sur la bibliothèque associative, un peu sévère. Elle rappelle que les responsables de l'association ont participé au groupe de travail puis au jury. La bibliothèque a le mérite d'exister et fonctionne bien, grâce à des bénévoles très dévoués dont beaucoup ont suivi des formations. La bibliothèque est informatisée et ouverte 4 jours par semaine. L'association *Bibliothèque pour tous* continuera à être associée au montage de la médiathèque.

Pour François TARPIN, Arnaud BERTHIER a bien fait de rappeler que la municipalité n'improvise pas les projets qu'elle porte et qu'elle prend le temps nécessaire au débat pour que tout se passe bien. Il s'est entretenu avec certains riverains du Bijou qui ne sont pas inquiets mais disent avoir été sollicités pour signer des pétitions contre la Maison des cultures. Certaines de ces personnes ont acheté récemment un bien dans le secteur et estiment qu'il pourrait prendre de la valeur en raison de la proximité de cet équipement culturel.

Christophe PAILLARD souhaite dissiper un malentendu avec Christine FRANQUET et précise qu'il souhaite que la bibliothèque bénéficie de locaux plus appropriés à sa vocation pour permettre aux membres de l'association, dont il souligne le dévouement, d'accueillir le public dans les meilleures conditions possibles. S'agissant du calendrier de réalisation de la Maison des cultures, il souligne que la commune en est tout juste au stade de l'avant-projet, qu'un permis de construire devra être déposé et que, dans le meilleur des cas, la première pierre sera posée début 2014. Il appartiendra donc à la prochaine municipalité de suivre toutes les phases du projet et la maîtrise des coûts de chaque étape de construction. Christophe PAILLARD n'a pas souvenir qu'en 2008 l'ancienne équipe municipale ait laissé à la nouvelle une opération aussi lourde financièrement et longue à réaliser. Même si le projet de Maison des cultures « n'est pas mauvais en soi, encore faut-il en prendre toute la mesure et prendre conscience de toutes ses implications financières ». Il en appelle à la prudence et à la modération.

Arnaud BERTHIER annonce que l'essentiel de la construction se passera en 2014 et 2015, pas au-delà. Il signale que « plus on avance dans un projet, plus la marge de manœuvre se réduit », aussi bien dans les choix constructifs que dans les coûts ou encore dans les économies d'énergie. Il est donc primordial « de prendre les bonnes directions au départ ». Le plus gros du travail aura donc lieu jusqu'à la phase d'appel d'offres et incombera bien à l'équipe municipale actuelle.

Pierre-Marie PHILIPPS aborde la question du coût et souhaiterait obtenir des précisions sur le plan de financement, en particulier sur la participation des Suisses.

Le maire répond qu'il est nécessaire d'arrêter le projet pour espérer voir aboutir les demandes de subvention. Les simulations budgétaires réalisées par Didier RIGAUD et les services municipaux reposent sur des scénarios très prudents en termes d'obtention d'aides financières, de manière à

surmonter d'éventuelles mauvaises surprises. La Maison des cultures ne pourra pas se faire si son coût dépasse un certain montant. Il s'agit d'un élément essentiel dans le choix du projet lauréat. Le maire fait aussi remarquer que certains projets pourront se contracter plus facilement que d'autres, notamment sur les surfaces et les parkings. A titre d'exemple il est difficile de contracter le coût quand un parking souterrain occupe la totalité du tènement. Or il lui paraît primordial de retenir un projet susceptible d'entrer *in fine* dans l'enveloppe budgétaire prévue. Le maire indique ensuite que le projet D avait été écarté de manière quasi unanime par le jury et en donne les raisons.

Arnaud BERTHIER donne lecture d'un courriel de l'Architecte des bâtiments de France (ABF). Sa préférence va au projet A car l'équipement culturel est accompagné par des immeubles d'habitation et l'ensemble joue un rôle d'articulation entre les secteurs urbains voisins : les immeubles-blocs à l'est et au nord et les immeubles de rue de l'ancien village à l'ouest. D'après l'ABF, le grand auvent dégage un vaste parvis aéré et sa façade principale en biais amène vers le centre ville. Il considère que le projet A répond à la monumentalité nécessaire en ce lieu tandis que l'organisation des cheminements au travers des futurs immeubles d'habitation la relie avec le centre ville, et que les différentes échelles sont bien prises en compte. L'ABF dit ne pas retrouver les mêmes qualités urbaines et quotidiennes dans les autres projets.

Le maire estime que les projets A et C sont les seuls compatibles avec les moyens financiers de la ville. Il explique les raisons pour lesquelles le projet B, qui est d'emblée le plus onéreux, pourra difficilement subir des adaptations visant à minorer son coût. Les places de stationnement du projet B sont enterrées en totalité.

Pour Christian LANDREAU, rien ne permet d'affirmer que les projets A et C auront un coût final inférieur aux autres. Beaucoup de paramètres et d'aléas peuvent entrer en ligne de compte et générer des plus-values dans des proportions différentes. Il estime que le conseil municipal devrait se focaliser sur le projet possédant le plus fort potentiel de valorisation de la ville, et pas sur quelques centaines de milliers d'euros qui ne veulent rien dire à ce stade.

Le maire rétorque que les coûts corrigés par Novade font apparaître des différences de prix dans des échelles bien supérieures à ce qu'annonce Christian LANDREAU. Un projet d'une grande emprise au sol ne pourra pas coûter moins cher au bout du compte.

Christine FRANQUET informe l'assemblée qu'une classe de CM2 était présente en mairie en décembre dernier et a eu l'occasion de découvrir les 4 projets exposés. Les élèves se sont spontanément dirigés vers les projets A et B. Une classe de 1^{ère} du lycée s'est également intéressée au projet de Maison des cultures : la réaction des lycéens a été la même.

Pour François TARPIN, il faut se méfier du projet qui propose « la plus belle photo car ce n'est pas forcément celui qui présente le plus d'avantages ». Il invite ses collègues à ne pas s'arrêter seulement au visuel, ni sur le seul coût, mais à examiner de près « le fonctionnement du bâtiment ».

Le maire fait remarquer que l'avis de l'ABF est important pour l'aboutissement du projet car il aura un avis conforme à donner pour la délivrance du permis de construire.

Thao TRAN DINH considère que le projet ne devra pas obérer les finances publiques. Certes il est difficile de dire aujourd'hui ce que coûteront au final les 4 projets en lice, mais tous les projets ne se valent pas termes de modulation de surfaces et de minoration de coûts. A cet égard Thao TRAN DINH voit dans le projet A un meilleur potentiel car il offre la possibilité d'agrandir ultérieurement la médiathèque en aménageant des mezzanines, sans nouvelle chape. Le projet A est donc porteur d'économies pour la collectivité.

Fatima MELAOUCH prône l'adaptabilité dans le choix du projet lauréat. Entre les projets A et B, le premier semble plus facilement adaptable à l'évolution des besoins des utilisateurs.

François TARPIN privilégie le critère de la modularité et approuve l'avis émis par l'ABF qui a analysé l'intégration du bâtiment dans la ville. Il se prononce en faveur du projet A.

Christophe PAILLARD reconnaît l'importance de l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. Il constate que la tournure du débat semble conduire à un désaveu du choix du jury et demande à connaître la composition de celui-ci.

Le maire donne la composition du jury.

Pierre-Marie PHILIPPS relève que le projet A ressemble à l'Esplanade du lac « avec des verrières superbes disposées au nord », ce qui pourrait poser des problèmes thermiques. Même si le projet A permet effectivement de « planter des arbres », ce qui est positif en soi, il vaudrait mieux à cet endroit optimiser les possibilités de stationnement.

Le maire rappelle que le cahier des charges prévoyait une partie des places de parking en aérien et pas la totalité du stationnement en souterrain. Le projet A respecte donc le cahier des charges, au contraire du projet B. Il souligne que « les sols sont difficiles » et que construire un parking souterrain sur la totalité du tènement posera des problèmes et augmentera les coûts. Il vaut donc mieux minimiser la partie souterraine.

Pour Arnaud BERTHIER, les plantations ne seraient possibles avec le projet A qu'au-delà de l'auvent. Les autres projets proposent un bâtiment ou des stationnements plus proches de l'avenue du Bijou et rendent tout verdissement impossible.

Le maire considère que vis-à-vis des riverains, les projets A et B sont ceux qui traitent le mieux la question du stationnement en surface. Dans le projet B il n'y en a pas, dans le projet A les places sont dans la zone technique sise à l'arrière, donc loin des habitations.

Pierre-Marie PHILIPPS trouve le projet B intéressant en termes de répartition des formes et d'identification des bâtiments, notamment. Pourquoi, malgré la simplicité que ce projet affiche, y a-t-il une telle différence de coût ?

Arnaud BERTHIER répond que le projet B n'est pas plus « phasable » que les autres parce que les trois bâtiments sont complètement reliés en sous-sol par le parking souterrain. Les 40% de places de stationnement supplémentaires en sous-sol représentent une forte plus-value. Le projet B propose un fort excédent global de surfaces et la plus grande emprise foncière. La superposition des salles de cinéma supposera un renfort acoustique.

François TARPIN, évoquant le projet B, ne comprend pas le parti de vouloir aménager des allées entre les trois bâtiments donnant sur l'arrière de Carrefour Market.

Ghislaine YOFFOU-ORIEUX déclare redouter que les vitrages du projet A finissent par coûter cher en entretien.

Arnaud BERTHIER répond que ce point a effectivement été soulevé dans l'analyse technique des différents projets. En termes de coûts d'entretien, tous les projets présentent à la fois des avantages et des inconvénients. Le développé de façades vitrées est certes important sur le projet A, mais bien protégé par l'auvent. Des études d'ombrage seront néanmoins nécessaires. Arnaud BERTHIER reconnaît que le coût de lavage des verrières n'est pas négligeable. Il ne le serait pas non plus sur le projet B qui prévoit des verrières horizontales encore davantage exposées aux intempéries. Le projet D comporte également une grande verrière en partie centrale.

Thao TRAN DINH rappelle que le projet A comporte des panneaux photovoltaïques, sources d'économies en énergie.

A cet égard Arnaud BERTHIER expose que si le projet A est retenu, il conviendra également de mener une étude d'éblouissement par rapport à la réflexion des rayons solaires de ces panneaux sur les bâtiments voisins.

Christophe PAILLARD indique que Daniel RAPHOZ a exprimé le souhait de ne pas prendre part au vote. Christophe PAILLARD annonce vouloir s'abstenir en raison des conséquences financières d'un tel projet.

Pour Christian LANDREAU, le projet B, « du fait de son éclatement dans un espace relativement confiné, semble s'intégrer mieux dans le paysage ». Il déclare ne pas vouloir participer au vote.

Le conseil municipal,

VU le projet de construction de la Maison des cultures et de ses abords à Ferney-Voltaire (01) représentant une SHON de 5 600 m² environ,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment les articles 24, 70 et 74 du code des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal n°108.2011 en date du 5 juillet 2011 portant notamment sur la construction d'une Maison des cultures et de ses abords à Ferney-Voltaire (01), le lancement d'une procédure de concours restreint pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre et la désignation de cinq délégués titulaires membres du jury de concours et de cinq délégués suppléants,

VU l'arrêté n°93-2011 en date du 12 décembre 2011 procédant à la désignation des membres du jury concernant le concours restreint relatif à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des cultures et de ses abords à Ferney-Voltaire (01),

VU l'arrêté n°94-2011 en date du 14 décembre 2011 procédant à la modification de l'arrêté portant désignation des membres du jury concernant le concours restreint relatif à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des cultures et de ses abords à Ferney-Voltaire (01),

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 octobre 2011 aux différents organes de publication,

VU le règlement de concours,

Vu l'arrêté n°95/2011 en date du 22 décembre 2011 de Monsieur le Maire portant désignation des quatre équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir,

Vu le procès-verbal du jury de maîtrise d'œuvre en date du 28 novembre 2012 procédant au classement des projets des candidats admis à concourir,

Considérant que l'application des critères de jugement par le jury fait apparaître un très faible écart de points entre les projets A, B et C,

Considérant que les capacités budgétaires de la ville ne permettent pas de s'écarter du coût-cible annoncé,

Considérant que le projet B est le plus éloigné du coût-cible (avant ou après rectification du coût de construction par l'assistant à maîtrise d'ouvrage mandaté par la municipalité pour l'organisation du concours) et ce, de surcroît, sans présenter d'estimation des coûts des tranches conditionnelles A et B,

Considérant que le projet B propose tous les stationnements en sous-sol (140 places) en contradiction des préconisations du cahier des charges,

Considérant que ce choix fait peser un risque de surcoût non négligeable des infrastructures du fait entre autres de la proximité du cours d'eau du Nant,

Considérant que le projet B excède de 24% la surface hors-œuvre nette demandée par le cahier des charges,

Considérant que son organisation interne ne permet pas de réduire ces surfaces de façon significative sans altérer l'image du projet proposé,

Considérant que l'espace public majeur réclamé par le cahier des charges se trouve rogné par une emprise au sol du bâtiment proposé trop importante sur la parcelle qui lui est dévolue,

Considérant que la possibilité de réduction des coûts de construction consistant à renvoyer en surface des places de stationnement péjorerait encore davantage l'espace public proposé,

Considérant que l'estimation du coût de construction du projet C révisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage mandaté par la municipalité dépasse le coût-cible,

Considérant que le dépassement de la surface hors-œuvre nette du projet C ne lui permet pas non plus de proposer un espace public représentatif,

Considérant que le projet C multiplie inutilement les toitures et leurs niveaux et présente une organisation interne confuse,

Considérant qu'il n'offre par ailleurs pas de volume en double voire triple hauteur pour son hall d'accueil,

Considérant que le descriptif présenté en annexe du projet C ne permet qu'une évaluation lacunaire des choix techniques,

Considérant que le coût de construction du projet A révisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage mandaté par la commune dépasse le coût-cible,

Considérant a contrario que, dans l'optique de recherche de réduction de son coût de construction, ce projet offre le plus de flexibilité en termes de modifications intérieures sans risque de dénaturation de son image générale,

Considérant qu'il propose l'espace public extérieur le plus généreux en surface et le plus évolutif dans le temps grâce à la présence de pleine terre sous son parvis et l'absence de tout stationnement automobile,

Considérant que la répartition des stationnements entre parking souterrain et parking de surface est conforme au cahier des charges et que la localisation du parking de surface est pertinemment choisie en interface du supermarché voisin,

Considérant l'avis de l'Architecte des bâtiments de France, appelé à donner un avis conforme lors de l'instruction du permis de construire, relevant la qualité de son insertion urbaine grâce au maintien de l'ouverture visuelle de l'avenue du Bijou par son implantation en retrait vis-à-vis de celle-ci, ainsi que sa façade principale inscrite en léger biais donnant à lire la relation entre l'avenue du Jura et le passage piéton prévu via la grange Vannier en direction du centre-ville historique,

Après que plus du tiers des membres présents ont demandé un scrutin secret,

Après que deux conseillers municipaux ont annoncé ne pas vouloir prendre part au vote,

Après qu'un troisième conseiller municipal a déclaré vouloir s'abstenir en ne déposant pas de bulletin de vote,

Considérant le résultat du dépouillement du scrutin :

- Nombre de suffrages : 23

- Ont obtenu :

* Projet A : 19 voix,

* Projet B : 2 voix,

* Projet C : 0 voix,

* Projet D : 0 voix

* Bulletins blancs : 2.

Après avoir levé l'anonymat sur les projets :

DESIGNE lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Cultures et de ses abords, l'équipe composée de:

CHABANNE ET PARTENAIRES (mandataire)

38 quai Pierre Scize

69 009 LYON

BE **Urbanisme** : Babylone Avenue Architectes sa

BE **Structure bois et béton** : INGEROP

BE **Fluides** et BE **Economiste** : BEST

BE **HQE** et BE **paysagiste** : INE

BE **Acoustique** : SARL ECHOLOGOS

BE **VRD** : INGEROP

BE **Scénographe** : ACTES

AUTORISE le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant, notamment le marché de maîtrise d'œuvre, après négociations,

VALIDE la proposition de prime d'un montant de 50 590,80 € TT, prévue au règlement de concours, accordée aux quatre équipes admises à concourir, étant précisé que la prime versée au lauréat désigné constitue un acompte qui sera à déduire des honoraires :

1 - Architecte Mandataire et BE Urbanisme:

Atelier A

177 Cours de la Libération

38100 GRENOBLE

Architecte associé : Roland ROUSSEL
BE Structure bois et béton, BE Fluides, BE Economiste, BE HQE et BE VRD : EGIS Bâtiments Rhône Alpes
BE Acoustique : ACOUPHEN.

2 - Architecte Mandataire:
BASALT Architecture
2 bis rue Henri Coudert
95 580 MARGENCY
Architecte associé: Frédéric NAMUR
BE Urbanisme: Studio NEMO
BE Structure bois et béton, BE Fluides, BE Economiste, BE HQE et BE VRD : ID+ Ingénierie
BE Acoustique: IMPEDANCE.

3 - Architecte Mandataire :
CHABAL Architectes
8 rue Charles Testoud
38 000 GRENOBLE
BE Urbanisme et BE VRD : SINEQUANON
BE Structure bois et béton : BET PLANTIER
BE Fluides : C.E.T.
BE Economiste : Bureau Michel FORGUE
BE HQE : SE & ME
BE Acoustique : EAI.

4 - Architecte Mandataire :
CHABANNE et Partenaires
38 quai Pierre Scize
69 009 LYON
BE Urbanisme : Babylone Avenue Architectes sa
BE Structure bois et béton : INGEROP
BE Fluides et BE Economiste : BEST
BE HQE et BE paysagiste : INE
BE Acoustique : SARL ECHOLOGOS
BE VRD : INGEROP
BE Scénographe : ACTES.

13. Questions diverses.

- Christine FRANQUET rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu vendredi 11 janvier à 19h00 au COSEC.

- Géraldine SACCHI-HASSANEIN annonce que l'évènement culturel du mois de janvier sera le lancement de la Saison Voltaire 2013, prévu le 24 janvier au théâtre Le Châtelard. La Saison Voltaire sera dédiée cette année au tricentenaire de la naissance de Denis Diderot et au 250^{ème} anniversaire du Traité sur la tolérance.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 5 février 2013 à 20h30.

Séance levée à 23h45.